

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt et un, le 28 janvier, à dix-huit heures quinze minutes, les Membres du Conseil Municipal d'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L 2121-09 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Guy MOUREAU, Maire.

**Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : 22**

Guy MOUREAU – Jean-Luc BARCELLI – Josette PULITI – William BOUQUET – Corinne CRISTOFARO – Régis PHALY – Marion PAPADOPOULOS – Alain NOUVEAU – Aurore CHANTY – Alain MAGGI – Jean-Pierre GOMEZ – Christian GUICHARD – Serge BERNABÉ – Jean-Paul DELCASSO – Odile BOUCHARD-TRUMEPHUS – André BOUCHENY – Anthony GIACOMONI – Line PIGHINI \_ Patrick MOUTTE – Jean-Philippe TESTUD – Denis DUCHENE – Christine D'INGRANDO

**Étaient Excusés : 7**

Rose-Marie RUBIRA-GEOFFRAI représentée par Corinne CRISTOFARO  
Sylvia MOUCADEL représentée par Jean-Paul DELCASSO  
Sabah BOULMAIZ représentée par Aurore CHANTY  
Audrey TRALONGO représentée par Jean-Luc BARCELLI  
Aurélié NOUGIER représentée par Josette PULITI  
Marjorie BARRÉ représentée par William BOUQUET  
Jennifer MACIA représentée par Jean-Philippe TESTUD

**Absent : 0**

**Secrétaire de Séance : Josette PULITI**

☞ ☞ ☞

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 à L103-6 et L153-8 à L153-35,

**Vu** l'article 132 de la loi Egalité et Citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 modifiant l'article 19 de la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle II »,

**Vu** la délibération en date du 11 octobre 2017 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) actuellement en vigueur,

**Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011,

**Vu** le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) du Grand Avignon approuvé le 23 novembre 2019,

**Vu** l'avis favorable de la commission d'urbanisme réunie le 21 janvier dont les membres présents n'ont émis aucune objection.

**Considérant** qu'il y a une opportunité et un intérêt pour la commune de mettre en révision le PLU, pour notamment revoir le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) au regard des évolutions de la commune, en particulier au regard de projets qui entraînent des augmentations continues et fortes du prix du foncier sur la commune,

**Considérant** que la commune est tenue d'intégrer les différentes évolutions réglementaires des dernières années (notamment le décret du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU) et de prendre en compte les documents supérieurs en vigueur tels que le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Bassin de vie d'Avignon et le Programme Local de l'Habitat (PLH) du Grand Avignon,

**Considérant** qu'à cet effet, il y a lieu de réviser le PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément notamment aux articles L131-4 à L131-7, L132-1 à L132-4, L132-7, L132-9 à L132-14, L133-1 à L133-6, L151-1 à L151-43, L153-1 à L153-33 du code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'il convient de définir dès à présent les principaux objectifs poursuivis par la municipalité,

**Considérant** qu'il y a lieu de préciser également les modalités de la concertation conformément aux articles L103-2 à L103-6 du code de l'urbanisme,

**Considérant** qu'il est précisé que les nouvelles orientations du PADD devront faire l'objet d'un débat au sein du conseil municipal au plus tard deux mois avant que le conseil municipal ne se prononce sur l'arrêt du projet de révision du PLU,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après avoir ouï l'exposé,**

**Et en avoir délibéré à 24 Voix POUR**

**5 CONTRE : Duchêne-Mme Macia-M. Testud-Mme Pighini-M. Moutte**

- **PRESCRIT** la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, selon les modalités définies aux articles L132-10 à L132-13, L153-8, L153-11 à L153-26 du code de l'urbanisme,

- **DEFINIT** les objectifs poursuivis par la révision :

- Maîtriser la densification dans le tissu urbain et adapter la densité des opérations de manière différenciée selon les quartiers et leurs différentes typologies (avec une densité moyenne de 30 logements par hectare à l'échelle globale de la commune), tout en permettant l'évolution de la Ville pour répondre notamment aux divers besoins en logements, en activités, et en équipements,
- Clarifier la vocation des zones d'activités économiques dont certaines doivent retrouver leurs vocations originelles artisanales et industrielles, notamment le long de la RD 942,
- Intégrer la problématique des déplacements et du stationnement,
- Mener une approche environnementale de l'urbanisme encore plus soutenue pour préparer la ville de demain,
- Préserver les espaces naturels et prévoir une protection accrue des zones agricoles du territoire, en lien notamment avec le Programme Alimentaire Territorial (PAT) élaboré par le Grand Avignon,
- Réactualiser les éléments patrimoniaux (bâtis et naturels) à préserver ainsi que les outils de protection associés,
- Prendre en compte les risques naturels et technologiques,
- Tenir compte du projet d'extension de la zone du Plan mené par le Grand Avignon qui s'inscrit dans l'Opération d'Intérêt Régional « naturalité », intégrant le secteur classé aujourd'hui en AU2 et une partie située en ZAD actuellement, les autres parcelles agricoles à l'ouest de la zone du Plan seront sanctuarisées en zone agricole.

- **FIXE** les modalités de la concertation publique associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées :

- information de la population par mise à disposition de documents en mairie, au service urbanisme et sur le site Internet de la ville,
- ouverture d'un registre de concertation à feuillets non mobiles permettant de consigner les observations du public pendant les heures d'ouverture habituelles de l'hôtel de ville,
- information du public dans un journal local, par les bulletins municipaux,
- expositions en mairie de panneaux d'affichage

présentant le diagnostic et les orientations décidés,

- organisation de trois réunions publiques thématiques,

- **DIT** qu'à l'issue de cette concertation, le bilan de celle-ci sera présenté au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de révision du PLU

- **ASSOCIE** les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme notamment :

- Le Préfet,
- Le Président du Conseil Régional,
- Le Président du Conseil Départemental,
- Les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et de la Chambre d'Agriculture.
- Le Président du Syndicat Mixte du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon,
- Le gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire

- **CONSULTE** à leur demande, les personnes publiques citées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme :

- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'État ; (le cas échéant uniquement)
- les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du code de l'environnement ; (le cas échéant uniquement)
- les communes limitrophes (Vedène, Sorgues, Bédarrides, Althen-des-Paluds, Pernes-les-Fontaines, Saint-Saturnin-lès-Avignon)
- Le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent

- **SOLLICITE** l'État, conformément à l'article L132-15 du code de l'urbanisme, en vue d'obtenir une compensation financière pour couvrir les dépenses entraînées par les études et l'établissement des documents,

- **INDIQUE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de compensation pour la TVA (article L132-16 du code de l'urbanisme)

- **DIT** que la présente délibération sera également notifiée aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'aux Personnes Publiques Consultées (PPC) et qu'elle fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et que chacune de ces formalités de publicité mentionnera le ou les lieux où le dossier pourra être consulté

- **PRECISE** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article L153-21, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué

Fait et délibéré  
Les jours mois et an ci-dessus  
ont signé tous les membres présents  
Pour copie conforme

Le Maire,

 Guy MOUREAU

